

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2014

N° 7

ORDRE DU JOUR

- 1- Location des chalets (saison 2015) : choix du délégataire pour la réservation, promotion ...
- 2- Avenant n°1 à la convention d'assistance technique de voirie
- 3- Infrastructure de recharge pour véhicules électriques
- 4- Salle communale et bibliothèque : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réalisation étude de faisabilité
- 5- Bibliothèque : diagnostic solidité du plancher bois pour aménagement de la bibliothèque
- 6- Acoustique de la salle polyvalente : consultation des entreprises
- 7- Animation du goûter de Noël des Aînés
- 8- Présentation du PEDT (Projet Educatif Du Territorial)
- 9- PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux)
- 10- Questions diverses
- 11- Informations

L'an deux mille quatorze, seize juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy Pacaud, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Pacaud Vincent, Autin François, Massonneau André, Mathieu Patrice, Métais Antoine, Da Silva Mélissa, Dormoy Catherine, Dreyfus Delphine, Caron Cathy, Fardin Laurence, Cornu Serge, Poitou Claudie, Valat Sylvère, Marot Angélique, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Faivre Régine, Savineau Jérémy.

ABSENT : M. Prézeau Patrick.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 19 mai 2014. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame DA SILVA Mélissa a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le déclassement d'une emprise de l'impasse de la rue de la Courroie en vue de son aliénation à Mr et Mme BEGAUD Daniel. Le Conseil Municipal donne son accord.

RESULTAT DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR LA PROMOTION, LA RESERVATION ET LA VENTE DE SEJOURS DES CHALETS :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil de confier la mission de promotion, réservation et vente de séjours des cinq chalets à un organisme extérieur sur le principe de la délégation de Service public. Cette délégation est accordée pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé l'obligation de gérer au mieux la location des chalets situés à proximité du camping. L'optimisation du nombre de semaines de location passe par un effort en matière de promotion.

Monsieur Autin, adjoint, fait savoir qu'à la suite de la procédure des mesures de publicité, la commune a reçu deux candidatures. Les deux postulants ont fixé une commission relative à la vente de séjours à 20% du chiffre d'affaires réalisé sur la vente de séjours.

Il fait part des conclusions de la Commission qui a examiné les deux propositions « Les Chalets découverte » et SARL « Plein Air Attitude » relative à la commercialisation des 5 chalets.

- Considérant que la SARL « Plein Air Attitude » est en mesure de répondre en direct aux demandes de réservation sans passer par « Chalets découverte » comme c'était le cas jusqu'à présent,

- Considérant que la SARL « Plein Air Attitude » gère le camping « L'Ile Cariot » situé à proximité des chalets,

- Considérant que la SARL « Plein Air Attitude » possède de nombreux moyens de communication et de contrats de partenariat avec divers organismes, la Commission de la délégation de service public a retenu la candidature de la SARL « Plein Air Attitude ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte des conclusions de la Commission chargée de l'ouverture des plis proposant la délégation pour la promotion, la réservation et la location des chalets à la SARL « Plein Air Attitude »,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public à intervenir avec la SARL « Plein Air Attitude ».

- ° -

Il est constaté que le taux de remplissage des mobil-homes a été plus important que celui des chalets de la Commune. De ce fait, Madame Caron demande quel est l'impact sur le revenu de la collectivité, ou bien, est-il possible d'en connaître l'évaluation en euros ? Aucune réponse n'a pu être donnée sans consultation du dossier, cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que « Chalets Découverte » étant une chaîne nationale, avait tendance à remplir les chalets de Marans, commune voisine.

Monsieur Métais rejoint l'interrogation de Madame Caron, à savoir qu'il est important que les chalets, propriété de la commune, soient occupés au maximum. Il est demandé d'être vigilant sur ce point.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2013, la Commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance technique de voirie portant sur des travaux de grosses réparations de voirie. Cette convention a été signée pour une durée d'un an, les parties pouvant renouveler celle-ci deux fois.

La convention d'assistance était conclue pour un montant forfaitaire de 2 800 € HT correspondant à la mise en œuvre de 8 demi-journées de travail facturées 350 € HT, TVA au taux en vigueur en sus.

Le programme des travaux à mettre en œuvre pour l'année 2014 étant différent de celui de l'année précédente, le temps passé pour l'exécution de la prestation est évalué à 14 demi-journées, soit une rémunération de 4 900 € HT, TVA au taux en vigueur en sus.

Il convient donc de réaliser un avenant afin d'augmenter le temps passé par l'Agence de services aux collectivités locales sur cette opération et d'adapter en conséquence la rémunération de celle-ci.

Vu l'article 3 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août modifié ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;
Vu la délibération du 15 avril 2013 approuvant la convention d'assistance technique de voirie et confiant à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
Vu la convention d'assistance technique de voirie en date du 26 août 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de modifier la convention initiale d'assistance technique de voirie pour adapter la rémunération et augmenter le temps passé par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée sur l'opération relative aux travaux de grosses réparations de voirie ;
- approuve l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique de voirie en résultant pour un montant de 4 900 € HT (5 880 € TTC) ;
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Communal (section de fonctionnement) ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment signer l'avenant n°1 portant modification du temps passé et modification de la rémunération de l'Assistant.

- ° -

Monsieur Métais, responsable de la voirie, fait savoir qu'il est prévu de refaire la rue Mermoz et les trottoirs de la Côte de l'Eglise dans le cadre du programme communal 2014. Après visite de la Commune récemment avec Monsieur Boudeau de la SPL, la Commission de la voirie a déterminé le programme voirie 2015.

Suite à la proposition de Monsieur Boudeau, la procédure consisterait à lancer, non pas des appels d'offres par programme chaque année, mais plutôt une mise en concurrence sur un carnet de prix. Ceci permettrait de commencer les travaux plus rapidement et de réaliser une économie de 3 600 € concernant les études.

Après cette consultation effectuée, l'entreprise qui aura présenté l'offre la plus avantageuse, se verra attribuer le marché à bons de commande pour une durée de 3 ans, avec possibilité pour la commune de dénoncer le contrat tous les ans. La collectivité a cependant l'obligation de s'engager sur un montant minimum de 50 000 €/an de travaux pour obtenir des tarifs plus intéressants.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe.

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./ 3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant qu'un *Livre Vert* a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que le SyDEV a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SyDEV a fait ressortir la commune de CHAILLE LES MARAIS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Parking Rue du 8 mai, propriété de la commune de CHAILLE LES MARAIS

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE annexé à la délibération,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans le projet de convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE annexé à la délibération,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SyDEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SyDEV et la Commune :

- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE,
- une convention d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- S'engager à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,

- S'engager à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV,
- S'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- S'engage à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV.

- ° -

La borne choisie est dite « moyenne » c'est-à-dire que le temps de recharge d'un véhicule est évalué à 12 heures environ. Pour le lancement, les véhicules seront rechargés gratuitement. Dans un second temps, le SYDEV proposera peut-être le paiement à l'aide d'un monnayeur.

Madame Da Silva demande s'il sera mis en place une signalétique à l'entrée du bourg. La condition était de placer la borne sur un axe important.

REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu la décision du Conseil Municipal d'aménager des équipements publics communaux (salle communale, bibliothèque, périscolaire, salle d'activités) en vue de permettre d'assurer diverses activités dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réalisation d'équipements publics.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée d'un montant de 4 200,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité.
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au compte 2031 - Prog.10004 « Bâtiments divers » du Budget Communal 2014.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Monsieur Métails ajoute qu'il est très important d'être conseillé dans les orientations à prendre pour l'aménagement des anciens bâtiments et le lancement du groupe scolaire.

DIAGNOSTIC SOLIDITE DU PLANCHER BOIS POUR AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE :

Après visite des bâtiments avec Monsieur Guilloux de la SPL, spécialiste dans le domaine du bâtiment, Monsieur le Maire rappelle que des remarques ont été faites quant à la présence d'un plancher dans les locaux de l'ancien centre de tri postal en vue d'y aménager la future bibliothèque.

En raison des normes de sécurité qui doivent être appliquées dans les établissements publics, il est souhaitable de faire réaliser un diagnostic de solidité du plancher par une société spécialisée.

SOCOTEC, Agence de La Roche-sur-Yon sollicitée, peut effectuer ce diagnostic solidité pour un coût forfaitaire de 550 € HT (660 € TTC).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte que SOCOTEC, Agence de La Roche-sur-Yon, réalise un diagnostic de solidité du plancher dans les locaux de l'ancien centre de tri,
 - s'engage à prendre en charge les honoraires afférents à cette intervention fixée à 550 € HT (660 € TTC),
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec SOCOTEC de La Roche-sur-Yon,
 - dit que la dépense sera imputée à l'article 2031 - Prog.10004 « Bâtiments divers » du Budget Communal 2014.

Après l'exposé de Monsieur Valat, l'étude permettra de savoir si le plancher répondra aux normes incendie et s'il résistera à 450 kg par m². Si la poutre permet cette résistance, il faudra installer un plafond « coupe-feu » dans la cave située sous l'ex-centre de tri.

Madame Poitou informe qu'à cet endroit, se trouve également la cuisine du logement de la rue de la Vallée.

D'autres contraintes pourront être imposées (sanitaires aux normes, éclairage pour la lecture, analyse de la qualité de l'air ...).

Madame Poitou juge que le site ne lui semble pas assez spacieux pour une bibliothèque ; ce n'est qu'un avis personnel. Monsieur Autin pense que le logement jouxtant ce local pourrait peut-être permettre d'agrandir la bibliothèque.

ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire rappelle que la Société ITAC de Nantes a été missionnée pour effectuer un diagnostic acoustique de l'état existant de la salle polyvalente et une étude pour améliorer cette acoustique.

Monsieur le Maire explique que le temps de réverbération moyen de la salle sur les fréquences a été mesuré à 2,4 secondes, valeur jugée trop importante. Si on veut que cette salle soit opérationnelle et agréable, il faut que le temps de réverbération soit de l'ordre de 1,0 seconde.

Les préconisations acoustiques proposées sont :

- Traitement acoustique absorbant et diffusant sur les parois opaques des murs latéraux
- Rideaux acoustiques lourds en velours en doublage des deux parois latérales en partie haute

- Faux-plafond acoustique en dalles minérales sous les plafonds plâtres latéraux haut
- Matelas de laine de verre + panneau de contreventement OSB pour améliorer l'absorption acoustique des panneaux bois perforés existants
- 9 îlots acoustiques en renforcement de l'absorption acoustique du plafond plâtré perforé

Monsieur le Maire propose de contacter plusieurs entreprises pour connaître l'estimation des travaux. Madame Caron se propose de fournir le nom de plusieurs sociétés à contacter.

Monsieur le Maire se charge également de prendre contact avec Monsieur Guilloux de la SPL qui pourrait peut-être donner des conseils.

ANIMATION 2014 DU GOUTER DES AINES :

Madame Fardin, responsable de la Commission «Animation/Vie Associative» fait savoir que le Goûter des Aînés aura lieu le samedi 29 novembre 2014 et propose au Conseil Municipal que l'animation soit assurée par la formation Duo-Coraline de Vix, représentée par Monsieur Alain Lièvre.

Le coût de la prestation est de 495 € (cotisations comprises) pour deux intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la proposition pour l'animation du Goûter des Aînés au prix de 495 € (cotisations comprises),
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la formation Duo-Coraline de Vix,
- dit que des crédits sont inscrits au Budget Communal 2014.

PRESENTATION DU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL) :

Madame Richard, responsable de la Commission Enfance Jeunesse, présente le PEDT, sachant qu'il manque à ce jour quelques informations. Le PEDT a été établi au vu d'une circulaire et à partir d'un cahier des charges qu'il faut respecter.

Le PEDT pourrait s'étendre sur l'ensemble de la Communauté de Communes ; dans le cas présent, c'est la Commune qui le met en place.

Ces dernières semaines, il y a eu beaucoup d'inscriptions à l'école élémentaire. En conséquence, la classe concernée par la fermeture à la rentrée prochaine n'est plus menacée.

Après enquête auprès des parents pour leurs besoins en service de cantine et d'accueil de loisir le mercredi après-midi et après avoir pris l'avis de la directrice de la garderie périscolaire, un nouveau planning est présenté au Conseil Municipal qui sera à valider lors d'une prochaine réunion de conseil.

Il est donc précisé que les périodes de la semaine concernées par le PEDT sont tous les jours du lundi au vendredi. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que le système est de permettre d'alléger le temps scolaire en favorisant l'enseignement le matin.

Dans le cadre de l'organisation du temps scolaire, il est nécessaire de déposer une demande de dérogation puisque certaines journées de classe excèdent les 5 H 30.

Le PEDT a valeur de dérogation et est établi pour une durée de trois ans. Un bilan sera effectué au cours de l'année par un comité de pilotage qui pourra décider de changement ou non dans l'organisation du PEDT.

Madame Richard rappelle le vœu de la municipalité de proposer la gratuité des activités mises en place. Les familles ont été informées par des réunions organisées par l'ancienne municipalité d'une part mais également par une réunion publique qui aura lieu en cette fin d'année scolaire. Une plaquette d'informations sera également remise aux familles lors de la dernière semaine d'école pour faire part de l'organisation des journées, des activités proposées et des intervenants concernés. Madame Richard propose d'installer des tableaux d'affichage aux abords de l'école pour informer les parents du planning des activités et toutes les informations qui concerneront les Temps d'Activités Périscolaires. Le site officiel de la Mairie ainsi que le blog de l'école pourront servir de support d'information.

Les personnes concernées par cette organisation : l'éducateur sportif, les ASEM de l'école maternelle, les animatrices de l'accueil de loisirs périscolaire, le personnel pendant la pause méridienne, les différentes associations : la Gym j'Vais, le FCCICP, le Club de Judo, la Bibliothèque municipale et ses bénévoles, l'Etoile des Arts, l'Ecole de Musique

intercommunale et la Maison du Maître de Dignes ainsi que des intervenants extérieurs et des associations extérieures.

Les locaux qui seront utilisés sont les infrastructures communales : la bibliothèque de l'école, l'ancienne salle des fêtes, la salle des jeunes, la salle de l'ancien dojo, les infrastructures de la plaine de sports et les salles, hors salle de classe des écoles élémentaire et maternelle. Seront aussi utilisés dans une moindre mesure les coins regroupement des salles de classe de maternelle ce qui a présenté des difficultés pour les professeurs des écoles de ces classes.

Il a été expliqué que l'objectif majeur est avant tout le bien-être de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour faciliter la vie de l'enfant à la maternelle. Enfin seront aussi utilisés les espaces communs avec l'accueil périscolaire.

Il existe déjà l'accueil de loisirs périscolaire (garderie du matin et du soir). Il est en projet de mettre en place un accueil de loisirs extra-scolaire pour le mercredi après-midi.

Une difficulté a été rencontrée concernant le transport scolaire le mercredi midi. Le Conseil Général assurant le transport des élèves du collège à 12 h 30, ne peut prendre les enfants de l'école primaire au plus tard à 11 h 45, ce qui oblige à réduire le temps de classe le mercredi matin et entraîne également la réduction des temps d'activité périscolaire.

Les objectifs éducatifs du PEDT sont l'épanouissement de l'enfant, l'éveil à son développement primitif et la découverte d'activités multiples.

Les effets attendus sont de favoriser la socialisation, permettre d'accéder à des activités hors du champ scolaire et donner la chance à tous les enfants de pratiquer une activité.

La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), le DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale), la CAF (partenaire financier des TAP) et les associations sont les partenaires du projet.

Un comité de pilotage sera représenté par le Maire, l'adjointe à la Commission Enfance Jeunesse, les délégués des parents d'élèves, l'équipe enseignante, la directrice de l'accueil périscolaire et extra-scolaire, la coordinatrice de terrain, les représentants des intervenants, un représentant du DASEN et un représentant de la CAF.

La coordination du projet sera assurée par Madame Richard et par Madame Pizon, coordinatrice de terrain. Deux réunions de pilotage technique auront lieu pour l'organisation des TAP en début d'année et en cours d'année pour faire le bilan.

Le contrat enfance jeunesse est actuellement le seul dispositif existant sous la compétence de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin. Cette compétence permet à la Communauté de Communes d'obtenir des aides. Madame Marie-Antoinette Billaud de la CAF a laissé entendre qu'il est peut-être possible d'obtenir une aide dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour le service du mercredi qui pourrait être mis en place, même si ce dernier n'est pas intercommunal. Elle en tiendra informé la mairie.

Madame Piquenot de la PMI se rendra sur la commune le 23 juin pour visiter les locaux, afin, éventuellement, de transférer la garderie dans un autre local.

Les intervenants : l'éducateur sportif communal, l'éducateur du FCCICP, l'animatrice de Gym j'Vais, l'éducateur sportif du Judo Club, l'intervenant pour l'éveil musical (auto-entrepreneur), les professeurs de musique de l'école de musique intercommunale, l'intervenant de l'Etoile des Arts (auto-entrepreneur), les animatrices en place (ASEM) pour les jeux éducatifs et de sociétés ... , un intervenant culturel qui vient de l'extérieur (auto-entrepreneur), la créatrice de tapis de contes de Vouillé-les-Marais.

Pour finir, le PEDT sera également présenté en Conseil d'école qui se réunira le 17 juin.

PPRL (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX) :

Monsieur Métails explique qu'il était présent à la réunion du 28 mai à la DDTM de La Roche Sur Yon avec les autres communes voisines (Ste Radégonde, Champagné et Puyravault) faisant partie du même plan.

Un avant-projet du PPRL de la commune est parvenu en Mairie. Chaque conseiller a reçu un CD concernant cet avant-projet, pour étude avant la réunion.

L'étude est à la phase du pré-projet concernant les quatre communes précitées qui représentent 150 km² pour lequel les élus doivent donner leur avis avant le 30 juin prochain.

Après cette consultation, une enquête publique sera lancée. Enfin le PPRL sera approuvé par le Préfet.

L'objectif du PPRL est de prendre en compte les risques d'inondations maritimes (Xynthia) mais également les risques provenant éventuellement des canaux. Le PPRL est de préserver les personnes et les biens. Le PPRL sera basé sur l'étude des événements climatiques passés mais tiendra compte des prévisions de changements climatiques à l'horizon 2100. Il prévoit une élévation des niveaux des océans à 44 cm/mètre.

Le PPRL devra être intégré au POS ou PLU. Il est prévu d'instaurer des zones à risques : zone rouge (zone inconstructible), zone bleue (zone constructible sous réserve). Dans l'avant-projet, les ¾ de la surface de la commune est située en zone bleue, ce qui se traduit par l'application de nouvelles règles au niveau des permis de construire et des modifications à prévoir sur des bâtiments existants, qu'ils soient publics ou privés.

Des aides pourront être accordées pour les études et les travaux à hauteur de 50 % pour les collectivités et 20 % pour les particuliers dans le cadre d'une activité professionnelle et 40 % à usage d'habitation ou mixte.

Monsieur Métails propose de mettre en place un groupe de travail chargé de relever toutes les questions qui pourront être posées à la DDTM. Il insiste sur le fait que ce dossier est très important puisqu'il peut y avoir des répercussions pour la Commune. Monsieur Massonneau suggère d'inviter Monsieur Maxime Manchia du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes qui travaille sur le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Monsieur Métails pense qu'il est souhaitable de rencontrer les autres maires des communes concernées.

Le groupe de travail (MM. Métails Antoine, Massonneau André, Dormoy Michel, Valat Sylvère, Pacaud Guy, ainsi que M. Manchia), se réunira le mardi 24 juin à 9 H à la Mairie.

Le bilan des avis ainsi que les propositions d'évolutions éventuelles de l'avant-projet de PPRL seront présentés lors d'un Comité de Pilotage, le 10 juillet 2014 à la Préfecture.

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE L'IMPASSE DE LA RUE DE LA COURROIE DE 85 M2 EN VUE DE SON ALIENATION A MR ET MME BEGAUD DANIEL :

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame Bégaud Daniel demeurant 12 Rue de la Courroie « Aisne » a demandé à acquérir une surface de 85 m² de l'impasse de la rue de la Courroie, actuellement cadastrée AE n°321, afin de déplacer son entrée

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien déclassé sera vendu à Monsieur et Madame BEGAUD Daniel au prix de 100 € (délibération du 18 mars 2014),

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

- . Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser,
- . le déclassement du domaine public de l'emprise d'une superficie de 85 m²
- . la cession de la parcelle AE n°321 déclassée, à Monsieur et Madame Bégaud Daniel, au prix de 100 €,
- . que les frais relatifs à la transaction soient à la charge de l'acquéreur,
- . le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maître Florent Grolleau, Notaire à Chaillé-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

Le SYDEV a déposé un programme de rénovation de l'éclairage public dont le montant estimé des travaux est de 163 700 €.

Pour garantir la continuité du service, les travaux concernent principalement le remplacement de

- 21 horloges de première génération à passer en système électronique (changement d'horaires à distance)
- 62 points lumineux type « vapeur de mercure » (échéance réglementaire 2015)
- 11 points lumineux « vétuste »
- 69 boules (seconde génération) avec une échéance en 2023.

Le plan de financement proposé indique que pour 19 000 € de travaux, en moyenne par an sur 8 ans, la participation de la commune est évaluée entre 13 000 € et 14 000 €/an.

Un exemplaire du dossier sera remis à chaque conseiller.

INFORMATIONS :

Travaux de renforcement de la ligne électrique – secteur de l'Alouette (Aisne) :

Cette opération est prévue en aérosouterrain. L'ensemble de ces travaux est entièrement pris en charge par le SyDEV pour un montant de 51 000 € TTC.

Square de La Liberté :

Un courrier du CIAS – EHPAD « Les Pictons » est parvenu en mairie exposant le projet de réhabilitation de la Résidence en partenariat avec Vendée Habitat.

Il est souhaité un aménagement de l'actuel parking de la Résidence mais aussi du Square de la Liberté, propriété de la Commune de Chaillé-les-Marais, en un parking pour ainsi permettre un meilleur accès à l'établissement.

Vendée Habitat doit formuler une demande de mise à disposition auprès de la Commune en espérant qu'elle sera favorable, rappelant que Vendée Habitat avait permis à la Commune l'extension du lotissement « Les Grillons » sur le parc de l'EHPAD.

Fête de l'école :

Le directeur de l'école invite les membres du Conseil Municipal à assister au spectacle des élèves qui aura lieu le dimanche 22 juin. A cette occasion, il sera remis les « livres des prix » aux élèves de CM2.

Surveillant de baignade :

Madame Fardin informe que Monsieur Maxime Prézeau de Fontenay-le-Comte est recruté en qualité de surveillant de baignade, du 4 août au 30 août, en remplacement de Monsieur Renou pendant ses congés annuels.

Elections sénatoriales :

En vue des élections sénatoriales prévues le dimanche 28 septembre, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués (5 titulaires et 3 suppléants). Les listes devront au préalable présenter des candidats.

Parcelle C n° 567 – Rue du Coteau :

Monsieur et Madame HERVE Bernard, propriétaire d'une résidence secondaire au 2 rue du Coteau, qui avaient demandé auprès de Monsieur Grelaud, ancien maire, la possibilité d'acquérir la parcelle C n°567 de 515 m², contigüe à leur propriété, renouvellent leur souhait. Cette parcelle, située en zone Ub (zone constructible) du PLU, appartient à la Commune suite à la procédure des « biens sans maître ». Monsieur le Maire propose d'examiner cette demande.

La séance est levée à 22 H 37 mn.

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents :

16

Votants :

16

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
AUTIN	François	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
RICHARD	Isabelle	X				
PREZEAU	Patrick				X	
DORMOY	Catherine	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie	X				
DREYFUS	Delphine	X				
MAROT	Angélique	X				
PACAUD	Vincent	X				
SAVINEAU	Jérémy				X	
DA SILVA	Mélissa	X				
MASSONNEAU	André	X				
MATHIEU	Patrice	X				
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	